

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Ordre du jour
Conseil municipal

Séance ordinaire du lundi 4 février 2019 à 19 heures

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
- ❖ **Présentation de l'ambassadrice « zéro gaspillage » de la Ville de Lachute, madame Karène Guertin;**
3. **Consultations publiques :**
 - 3.1. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation du sol dans la zone In-237; [D.A.](#)
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2019 :**
 - 4.1. Séance ordinaire du 14 janvier 2019; [D.A.](#)
5. **Résumé de la correspondance d'intérêt public; [D.A.](#)**
6. **Période d'informations et de questions;**
7. **Administration générale :**
 - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle; [D.A.](#)
 - 7.2. Autorisation de négocier et signer une entente de prêt de service d'une employée de la Ville de Lachute à la MRC d'Argenteuil; [D.A.](#)
 - 7.3. Approbation du budget 2019 de Tricentris – Tri, transformation, sensibilisation; [D.A.](#)
 - 7.4. Acquisition du lot 3 037 485 du cadastre du Québec par la Ville de Lachute de monsieur André Ewert; [D.A.](#)
 - 7.5. Révision de la nomination d'un délégué et d'un délégué substitut sur le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) – Modification de la résolution 353-11-2017; [D.A.](#)
 - 7.6. Mise en disponibilité d'une somme pour l'acquisition d'un logiciel de Conseil sans papier pour la Direction du greffe; [D.A.](#)
 - 7.7. Octroi de contributions financières; [D.A.](#)
8. **Trésorerie :**
 - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisation : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 février 2019; [D.A.](#)
 - 8.2. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités – Abrogation de la résolution 392-10-2018; [D.A.](#)
9. **Greffe :**



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10. Réglementation :

- 10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 28 et 29 janvier 2019 concernant le règlement 2019-815 décrétant un emprunt et une dépense de 375 000 \$ pour la construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini; [D.A.](#)
- 10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237 :
 - 10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages :
 - 10.3.1. Avis de motion;
 - 10.3.2. Dépôt et adoption d'un premier projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 - Habitation en commun dans la zone Ha-104 :
 - 10.4.1. Avis de motion;
 - 10.4.2. Dépôt et adoption d'un premier projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.5. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) » :
 - 10.5.1. Avis de motion;
 - 10.5.2. Dépôt et adoption d'un premier projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.6. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 545 000 \$:
 - 10.6.1. Avis de motion;
 - 10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.7. Règlement modifiant le règlement 2016-786 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes :
 - 10.7.1. Avis de motion;
 - 10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.8. Règlement modifiant le règlement 2015-735-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Lachute :
 - 10.8.1. Avis de motion;
 - 10.8.2. Présentation et dépôt d'un projet de règlement; [D.A.](#)

11. Ressources humaines :

- 11.1. Autorisation de rembourser les frais de téléphonie cellulaire à la conseillère en Ressources humaines et aux Communications; [D.A.](#)
- 11.2. Nomination au poste de Coordinatrice en développement durable et autorisation de signature; [D.A.](#)



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.3. Nomination au poste de Trésorière adjointe par intérim et autorisation de signature; [D.A.](#)
- 11.4. Nomination au poste de Technicien en géomatique et autorisation de signer la lettre d'entente numéro SL2188_2019-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 2188 (cols blancs); [D.A.](#)
- 11.5. Nominations au poste de pompier; [D.A.](#)

12. Travaux publics/génie :

- 12.1. Autorisation pour la signature d'une entente concernant le transport et le traitement des eaux usées industrielles de la compagnie « Modix Plastique inc. »; [D.A.](#)
- 12.2. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Robert, Elizabeth et de l'avenue Barron (RE 2018-800); [D.A.](#)
- 12.3. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour des travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse (RE 2017-793); [D.A.](#)
- 12.4. Adjudication du contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe – Pierre-Pagé (RE 2018-809 et RE 2018-809-1); [D.A.](#)

13. Sécurité publique/sécurité incendie :

- 13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de janvier 2019; [D.A.](#)
- 13.2. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition d'un coussin de levage pour la Direction de la sécurité incendie; [D.A.](#)
- 13.3. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition de boyaux pour la Direction de la sécurité incendie; [D.A.](#)
- 13.4. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie; [D.A.](#)
- 13.5. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant la fourniture de services d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie; [D.A.](#)
- 13.6. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant la fourniture de services spécialisés pour les sauvetages techniques en hauteur et en espace clos; [D.A.](#)

14. Urbanisme :

- 14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de janvier 2019; [D.A.](#)
- 14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2019; [D.A.](#)



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 14.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 3 039 855, 3 040 789, 3 040 797 et 3 040 798 du cadastre du Québec (1292, route Principale) appartenant à Paul Hamel Excavation; [D.A.](#)
- 14.4. Renouvellement de mandat des membres au Comité consultatif d'urbanisme; [D.A.](#)
- 14.5. Fonctionnaires désignées pour l'application des règlements d'urbanisme; [D.A.](#)

15. Loisirs :

- 15.1. Adjudication du contrat pour des travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale; [D.A.](#)
- 15.2. Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec – Hiver 2019; [D.A.](#)

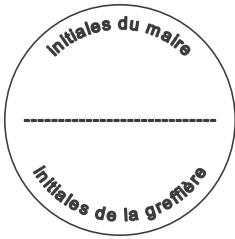
16. Affaires diverses :

.....
.....
.....

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

[D. A.](#) Documents annexés à l'attention des membres du Conseil municipal.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi, le 4 février 2019

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute, Québec

Présents : Le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

❖ Présentation de l'ambassadrice « zéro gaspillage » de la Ville de Lachute, madame Karène Guertin

Monsieur le maire présente madame Karène Guertin, ambassadrice « zéro gaspillage » de la Ville de Lachute dans le cadre de la campagne de réduction des matières résiduelles « 3-2-1-0 *La force du nombre* » de la MRC d'Argenteuil. Le maire remet à madame Guertin une trousse contenant divers outils promotionnels de la Ville.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

29-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. et 16.2. sont ajoutés :

« 16.1. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2013-737-6 afin de modifier les zones non prioritaires ZNP (horizon long terme) :

16.1.1. Avis de motion;

16.1.2. Dépôt et adoption d'un premier projet de règlement;

16.2. Prêt du directeur des Ressources humaines à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ».

-Adopté

3. Consultations publiques :

3.1. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation du sol dans la zone In-237

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 17 janvier 2019. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

30-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

DATE	PROVENANCE	SUJET
28 janvier 2019	Madame Diane Labbé, directrice de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2018-809-1 de la Ville de Lachute pour un emprunt additionnel de 350 000 \$ (Règlement modifiant le règlement 2018-809 décrétant un emprunt et une dépense de 1 150 000 \$ pour le remplacement d'un système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 1 500 000 \$).

6. Période d'informations et de questions

Le maire informe les citoyens de l'arrivée de quelques 2000 skieurs participant au Marathon canadien de ski le 10 février au parc Barron. Il indique également que la Politique hivernale de la Ville de Lachute sera disponible dès cette semaine sur le site Web de la Ville.

Par la suite, le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

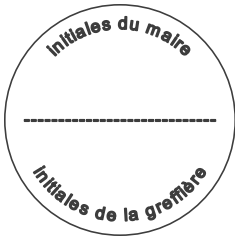
7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville informe le Conseil de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

7.2. Autorisation de négocier et signer une entente de prêt de service d'une employée de la Ville de Lachute à la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT l'embauche par la Ville de Lachute d'une coordonnatrice en développement durable séance tenante;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC d'Argenteuil et Synergie Laurentides concernant la réalisation d'un projet d'accompagnement pour la sensibilisation en gestion des matières résiduelles;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que ce projet vise à réaliser un diagnostic et à émettre des recommandations face aux pratiques en gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les ICI de la MRC d'Argenteuil sont majoritairement situés sur le territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est sous la responsabilité de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGMR comporte des implications quant aux responsabilités et aux tâches à réaliser par la Ville de Lachute, notamment en ce qui a trait à la collecte des matières résiduelles pour les ICI et les unités résidentielles;

CONSIDÉRANT la grande pertinence que la coordonnatrice en développement durable de la Ville de Lachute soit impliquée de très près dans la réalisation dudit projet sur le territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce projet est en droite ligne avec l'orientation 2 de la planification stratégique de la Ville de Lachute à être adoptée par le Conseil municipal sous peu, à savoir « Devenir un des leaders de l'économie circulaire »;

En conséquence; il est :

31-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

QUE le Conseil mandate son directeur général, monsieur Benoît Gravel, à négocier et signer l'entente à intervenir avec la MRC d'Argenteuil, au sujet de la participation de la coordonnatrice en développement durable de la Ville de Lachute à la réalisation du projet d'accompagnement pour la sensibilisation en gestion des matières résiduelles convenu entre la MRC d'Argenteuil et Synergie Laurentides;

QUE ladite entente soit d'une durée d'un an avec la possibilité de procéder à un renouvellement d'une durée à déterminer, dont les conditions seront à négocier entre le directeur général de la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil.

-Adopté

7.3. Approbation du budget 2019 de Tricentris – Tri, transformation, sensibilisation

CONSIDÉRANT que Tricentris est un organisme public et qu'à ce titre, le budget de cet organisme doit être approuvé par une municipalité selon ses lettres patentes;

CONSIDÉRANT que monsieur Carl Péloquin, maire de la Ville de Lachute, est également président de Tricentris;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Tricentris – Tri, transformation, sensibilisation a adopté le 13 décembre 2018 son budget 2019 par la résolution 04-12-2017;

CONSIDÉRANT que le budget 2019 de Tricentris a été présenté au Conseil municipal de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT des dépenses en immobilisations prévues pour l'année 2019 de 1,9 millions de dollars;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

32-02-2019

CONSIDÉRANT que le surplus anticipé pour l'année 2019 est de 109 000 \$;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le budget 2019 tel que présenté et adopté
par la résolution 04-12-2018 de Tricentris – Tri, transformation,
sensibilisation.

-Adopté

**7.4. Acquisition du lot 3 037 485 du cadastre du Québec par la Ville de
Lachute de monsieur André Ewert**

CONSIDÉRANT que monsieur André Ewert est propriétaire du lot 3 037 485
du cadastre du Québec situé dans les limites de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a un intérêt à acquérir le lot
3 037 485 du cadastre du Québec afin de le destiner à un projet à vocation
municipale;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat du lot 3 037 485 du cadastre du Québec,
ayant une superficie de 490,5 mètres carrés, faite par la Ville de Lachute en
date du 22 janvier 2019 pour une somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de rembourser à monsieur André Ewert les frais de
notaire pour l'acquisition du lot 3 037 485 le 24 août 2016, sur présentation
de la facture du notaire;

CONSIDÉRANT l'évaluation foncière du lot 3 037 485 du cadastre du
Québec;

En conséquence; il est :

33-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accepte d'acquérir, avec la garantie légale, le lot
3 037 485 du cadastre du Québec de monsieur André Ewert;

Que le prix d'achat soit de quinze mille dollars (15 000 \$), plus les taxes
applicables, s'il y a lieu. Les frais d'arpentage, de préparation et de
publication du contrat notarié étant à la charge de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal accepte de rembourser à monsieur André Ewert les
frais de notaire pour l'acquisition du lot 3 037 485 le 24 août 2016, sur
présentation de la facture du notaire;

Également, que le maire et la greffière soient autorisés à signer les
documents requis aux fins des présentes.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7.5. Révision de la nomination d'un délégué et d'un délégué substitut sur le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) – Modification de la résolution 353-11-2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intermunicipale signée le 11 décembre 1996 entre la Municipalité du canton de Chatham et la Ville de Lachute constituant la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL), il est prévu que le conseil d'administration de la Régie soit formé de deux délégués élus de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente et d'un délégué substitut;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 353-11-2017, monsieur le maire Carl Péloquin et monsieur le conseiller Guy Desforges de même que monsieur le conseiller Denis Richer ont été nommés respectivement délégués et délégué substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la RAEUCL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination de deux membres désignés sur le conseil d'administration de la RAEUCL suite au décès de monsieur Guy Desforges, survenu le 14 février 2018;

En conséquence; il est :

34-02-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal nomme Monsieur le conseiller Denis Richer en remplacement du conseiller Guy Desforges sur le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) et Monsieur le conseiller Alain Lanoue comme substitut sur ledit conseil d'administration.

-Adopté

7.6. Mise en disponibilité d'une somme pour l'acquisition d'un logiciel de Conseil sans papier pour la Direction du greffe

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration municipale d'optimiser les opérations entourant la préparation et le suivi des séances du Conseil municipal et de différents comités de la Ville;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour l'acquisition d'un logiciel de Conseil sans papier pour la Direction du greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des Affaires juridiques et greffière pour l'acquisition dudit logiciel;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008,

CONSIDÉRANT le projet numéro 18141 inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

35-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 20 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de cinq ans pour l'acquisition d'un logiciel de Conseil sans papier pour la Direction du greffe.

-Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

36-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- 156 \$ à l'organisme Développement ornithologique Argenteuil (DOA) pour l'achat de 4 billets dans le cadre de la soirée bénéfique qui se tiendra le 28 septembre 2019 à la Salle Cécile H. Wojas;
- 600 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil (CCIA) pour l'achat de 8 billets dans le cadre du Gala Excellence qui se tiendra le 23 février 2019 à l'école polyvalente Lavigne;

Les billets pour ces événements seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint.

-Adopté

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 février 2019

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 4 février 2019, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

37-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 344 770,79 \$ et de 452 309,46 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

8.2. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités – Abrogation de la résolution 392-10-2018

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute d'améliorer la gestion de ses infrastructures, bâtiments et équipements;

CONSIDÉRANT les enjeux financiers importants en lien avec le maintien des infrastructures, bâtiments et équipements à court et long termes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de s'engager dans une démarche de gestion et de maintien de ses actifs;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville devra se doter d'un plan de gestion des actifs, incluant une bonification importante des données et des outils de gestion sur les actifs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également se doter d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur;

CONSIDÉRANT que la Ville est accompagnée par la firme spécialisée Maxxum gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine d'un plan stratégique 2019-2025 par la Ville, lequel inclura un volet sur le maintien des actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

En conséquence; il est :

38-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, ainsi que la trésorière, madame Geneviève Lachance, à déposer la demande d'aide financière à la FCM, au nom de la Ville, dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux, afin de, notamment :

- Développer l'outil de prise de décision pour les infrastructures - ponceaux, aqueduc, égouts, traitement de l'eau potable, traitement des eaux usées, bornes-fontaines, chaussées, etc. (planification et priorisation);
- Développer l'outil de prise de décision pour la flotte de véhicules et de machinerie (planification et priorisation);
- Produire un bilan de santé des bâtiments de la municipalité (planification et priorisation);
- Implanter une gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour l'inventaire et l'entretien des actifs;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, ainsi que la trésorière, madame Geneviève Lachance à signer la demande, à déposer tous les documents nécessaires en ce sens et à signer toute convention d'aide financière en découlant;

Que le Conseil municipal s'engage à investir au minimum 38 800 \$ à la réalisation de ce projet;

Que cette résolution abroge la résolution 392-10-2018.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 28 et 29 janvier 2019 concernant le règlement 2019-815 décrétant un emprunt et une dépense de 375 000 \$ pour la construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 28 et 29 janvier 2019 sous l'autorité du règlement 2019-815 décrétant un emprunt et une dépense de 375 000 \$ pour la construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237 : adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 14 janvier 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

39-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237 », version du 8 janvier 2019.

-Adopté

10.3.1. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages : adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 février 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

40-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages », version du 28 janvier 2019.

-Adopté

10.4.1. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 – Habitation en commun dans la zone Ha-104

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 – Habitation en commun dans la zone Ha-104 et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 - Habitation en commun dans la zone Ha-104 : adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 février 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

41-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 - Habitation en commun dans la zone Ha-104 », version du 28 janvier 2019.

-Adopté

10.5.1. Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) »

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) » et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) » : adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 février 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

42-02-2019

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24
« Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) »,
version du 28 janvier 2019.

-Adopté

**10.6.1. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un
emprunt de 545 000 \$**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Serge Lachance à
l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un
projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un
emprunt de 545 000 \$ et que, lors d'une séance ultérieure, ce même
règlement sera adopté.

**10.6.2. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un
emprunt de 545 000 \$: dépôt d'un projet de règlement**

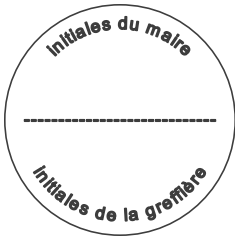
CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la
séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2019, Monsieur le conseiller
Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement
intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un
emprunt de 545 000 \$ », version du 30 janvier 2019.

**10.7.1. Règlement modifiant le règlement 2016-786 établissant un
programme d'aide sous forme de crédit de taxes**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Denis Richer à l'effet
que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet
de règlement modifiant le règlement 2016-786 établissant un programme
d'aide sous forme de crédit de taxes et que, lors d'une séance ultérieure, ce
même règlement sera adopté.

**10.7.2. Règlement modifiant le règlement numéro 2016-786 établissant
un programme d'aide sous forme de crédit de taxes : dépôt d'un projet
de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la
séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2019, Monsieur le conseiller
Alain Lanoue dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement
intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 2016-786 établissant
un programme d'aide sous forme de crédit de taxes », version du
28 janvier 2018.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.8.1. Règlement modifiant le règlement 2015-735-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Lachute

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera présenté et déposé un projet de règlement modifiant le règlement 2015-735-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Lachute et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Règlement modifiant le règlement 2015-735-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Lachute : présentation et dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2019, Monsieur le conseiller Alain Lanoue présente et dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 2015-735-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Lachute** », version du 23 janvier 2019.

11.1. Autorisation de rembourser les frais de téléphonie cellulaire à la conseillère en Ressources humaines et aux Communications

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la conseillère en Ressources humaines et aux Communications ne contient pas de disposition relativement au remboursement des frais de téléphone mobile utilisé par cette dernière dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la conseillère en Ressources humaines et aux Communications utilise son téléphone cellulaire personnel à la demande expresse de la Ville pour les fins de son emploi;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de rembourser ladite dépense conformément aux règles prévues pour certains autres cadres;

CONSIDÉRANT que les frais ont été prévus au budget à compter de janvier 2019;

En conséquence; il est :

43-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des factures de téléphonie cellulaire de madame Kim Laviolette, conseillère en Ressources humaines et aux Communications, jusqu'à concurrence de 45 \$ par mois, à compter de janvier 2019;

Que cette entente de remboursement soit valide jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique régissant les remboursements des frais de téléphonie cellulaire ou d'une modification au contrat individuel de travail.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11.2. Nomination au poste de Coordinatrice en développement durable et autorisation de signature

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de contribuer activement à l'amélioration de la performance régionale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville et la MRC d'Argenteuil, d'organiser la gestion des matières résiduelles pour les institutions, les commerces et les industries sur le territoire d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une ressource dédiée à la mise en œuvre des plans conjoints de gestion des matières résiduelles (PGMR), en étroite collaboration avec la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la création d'un poste cadre de coordonnateur en développement durable à la Ville de Lachute pour une durée déterminée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

44-02-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Mathilde Gaulin au poste de coordinatrice en Développement durable et que son entrée en fonction soit fixée le 4 février 2019.

De plus, que le Conseil autorise le directeur général et le directeur des Ressources humaines à signer le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Lachute et Madame Gaulin.

-Adopté

11.3. Nomination au poste de Trésorière adjointe par intérim et autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste de Trésorière adjointe pour la durée d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues faites par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

45-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Dominique Morand au poste de Trésorière adjointe par intérim et que son entrée en fonction soit fixée le ou vers le 18 février 2019.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

De plus, le Conseil autorise le directeur général et le directeur des Ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Lachute et Madame Morand.

-Adopté

11.4. Nomination au poste de Technicien en géomatique et autorisation de signer la lettre d'entente numéro SL2188_2019-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 2188 (cols blancs)

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2018-01, intervenue entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs), laquelle prévoyait l'embauche d'un employé temporaire au poste de technicien en géomatique, pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de continuer de développer une structure géomatique ainsi qu'un système d'information à référence spatiale (SIRS) optimaux pour soutenir certaines directions;

CONSIDÉRANT l'attribution dudit poste temporaire à monsieur Patrick St-Hilaire à compter du 7 juillet 2018, ainsi que la volonté de la Ville de maintenir ce poste sous un statut régulier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice du Génie, relativement à la nomination de Monsieur St-Hilaire au poste de Technicien en géomatique;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de préciser certains paramètres particuliers, propres à ce poste et lesquels seront prévus au sein d'une lettre d'entente à intervenir entre les parties;

En conséquence; il est :

46-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Patrick St-Hilaire à titre de Technicien en géomatique, classe 9, employé col blanc régulier, en vertu des termes de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188, des employés cols blancs;

Que le salaire soit fixé selon les règles prévues à l'annexe « E », échelon 1;

Que monsieur Patrick St-Hilaire soit confirmé au poste régulier de Technicien en géomatique, rétroactivement au 27 janvier 2019, et que la période d'essai prévu à l'article 4.01 c) de la convention collective débute à cette même date;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2019-01 intitulée « Nomination du Technicien en géomatique et sécurité d'emploi », avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (FTQ, cols blancs).

-Adopté

11.5. Nominations au poste de pompier

CONSIDÉRANT le départ de pompiers, la nécessité de préparer la relève au sein de la brigade des incendies, ainsi que la volonté de la Ville de maintenir un niveau de service optimal, conformément aux obligations prévues au schéma de couverture de risques;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les tests physiques et les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection et les discussions tenues avec les candidats retenus;

En conséquence; il est :

47-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal nomme messieurs Olivier Beaupré, Steve Blain, Mathieu Cadieux, Michaël Durocher, Louis-Philippe Paquette et Vincent Patenaude-Viau, à titre de pompiers volontaires à la direction de la Sécurité incendie de la Ville de Lachute;

Que les conditions de travail soient fixées en vertu de l'Entente intervenue entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers de Lachute inc. 2015-2021 présentement en vigueur;

Que l'embauche des candidats précités soit conditionnelle à ce que, d'une part, les personnes ne résidant pas sur le territoire lachutois élisent résidence à Lachute dans un délai de trois mois de leur nomination et, d'autre part, fournissent à la direction des Ressources humaines un billet médical de bonne santé pour l'emploi de pompier, et ce, dans un délai raisonnable de leur nomination;

Que l'entrée en fonction des trois pompiers formés (détenant un diplôme d'études professionnelles ou l'équivalent), c'est-à-dire, Messieurs Beaupré, Durocher et Patenaude-Viau, soit fixée le ou vers le 5 février 2019;

Que l'entrée en fonction des trois candidats non formés, c'est-à-dire, Messieurs Blain, Cadieux et Paquette, soit aussi fixée le ou vers le 5 février 2019, leur permettant ainsi d'assister aux pratiques et aux réunions, le cas échéant, ou qu'elle survienne en mars 2019, au moment du lancement de la cohorte de la formation de Pompier 1 ou avant, selon les besoins opérationnels du service.

-Adopté

12.1. Autorisation pour la signature d'une entente concernant le transport et le traitement des eaux usées industrielles de la compagnie « Modix Plastique inc. »

CONSIDÉRANT l'engagement d'établir une entente concernant le transport et le traitement des eaux usées industrielles rejetées par la compagnie « Modix Plastique inc. » dans le réseau d'égout de la Ville en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente proposé, version du 29 janvier 2019;

En conséquence; il est :

48-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le projet de protocole d'entente avec la compagnie « Modix Plastique inc. », version du 29 janvier 2019, concernant le transport et le traitement des eaux usées industrielles.

-Adopté

12.2. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Robert, Elizabeth et de l'avenue Barron (RE 2018-800)

CONSIDÉRANT la résolution 263-06-2018, adoptée à la séance extraordinaire du 18 juin 2018, adjugeant à la compagnie Duroking Construction le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Robert, Elizabeth et de l'avenue Barron;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 27 de la section G « Indexation du prix du bitume », du cahier des charges qui a été modifié par l'addenda n° 1 publié le 23 mai 2018, le prix de référence du bitume était de 700 \$ / tonne métrique;

CONSIDÉRANT que si lors de l'exécution des travaux, le coût du bitume varie de plus de 5 %, tant à la hausse qu'à la baisse, par rapport à son prix soumissionné, ce dernier sera ajusté selon la formule de la clause 13.3.5.2 de la plus récente édition du CCDG;

CONSIDÉRANT que le prix du bitume était de 1 011,25 \$ aux mois de novembre et décembre 2018 lors de la mise en place de la première couche de pavage;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement n°10, daté du 28 janvier 2019 au montant de 12 734,13 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-800;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

49-02-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'ordre de changement n°10 concernant l'ajustement du prix du bitume au montant de 12 734,13 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-800.

-Adopté

12.3. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour des travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse (RE 2017-793)

CONSIDÉRANT la résolution 279-08-2017, adoptée à la séance du 14 août 2017, mandatant la firme Technorem inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de procéder rapidement à l'installation d'équipements de traitement du fer et du manganèse à la station de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de coûts et de délais, la Ville souhaitait procéder à deux appels d'offres, le premier pour la fourniture en préachat du système de filtration et le deuxième pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que le 3 mai 2018, Technorem inc. a transmis à la Ville un document d'appel d'offres de préachat du système de filtration en version préliminaire;

CONSIDÉRANT que le 27 juillet 2018, dans le cadre de la demande subvention du PRIMEAU, le MAMH n'a pas accepté le processus des deux appels d'offres;

CONSIDÉRANT que Technorem inc. a travaillé sur la préparation du document d'appel d'offres de préachat du système de filtration qui n'est finalement pas accepté;

CONSIDÉRANT que Technorem inc. a dû refaire un devis d'appel d'offres de type plus traditionnel pour rencontrer les exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels de Technorem inc. au montant de 17 420 \$, taxes en sus, datée du 11 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2017-793;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal approuve la demande d'honoraires professionnels additionnels de la firme Technorem inc. pour la préparation du document d'appel d'offres de préachat du système de filtration qui n'est finalement pas accepté, au montant de 17 420 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2017-793.

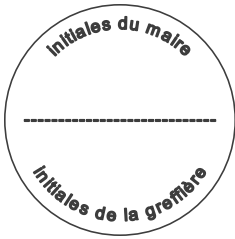
-Adopté

12.4. Adjudication du contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe – Pierre-Pagé (RE 2018-809 et RE 2018-809-1)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 7 décembre 2018 pour des travaux de remplacement du système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe – Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 24 janvier 2019;

50-02-2019



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme WSP Canada inc. en date du 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-809 tel qu'amendé par le règlement 2018-809-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

51-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc., située au 4825, Route 193, Drummondville QC J2A 4E5, le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe – Pierre-Pagé, au montant de 1 170 584,91 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-809 tel qu'amendé par le règlement 2018-809-1.

-Adopté

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de janvier 2019

Monsieur le maire résume le rapport du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de janvier 2019 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition d'un coussin de levage pour la Direction de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer l'efficacité et de complémentariser les équipements pour les interventions de sauvetage impliquant un poids lourd à soulever;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 17 janvier 2019 pour l'acquisition d'un coussin de sauvetage pour la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un coussin de levage à un prix de liquidation au montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT la disponibilité de deux cylindres d'air démonstrateurs âgés de moins de deux ans et polyvalents permettant de répondre à plusieurs besoins, dont pour le coussin de levage et les appareils personnels de respiration individuelle autonome (APRIA)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008,

CONSIDÉRANT le projet numéro 16201 inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

52-02-2019

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 9 300 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans.

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie CMP Mayer, située au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1, au montant de 6 000 \$, taxes et transport en sus, pour l'achat d'un coussin de levage, et à la compagnie Protection incendie CFS., située au 365, rue des Commandants, Trois-Rivières, Québec G8T 9A2, un montant de 2 283,34 \$, taxes et transport en sus, pour deux cylindres d'air, pour la Direction de la sécurité incendie

-Adopté

13.3. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition de boyaux pour la Direction de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de renouveler l'inventaire des boyaux qui n'ont pas réussi les tests hydrostatiques;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 24 janvier 2019 auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition de boyaux pour la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat de ces boyaux;

CONSIDÉRANT le projet numéro 18201 inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

53-02-2019

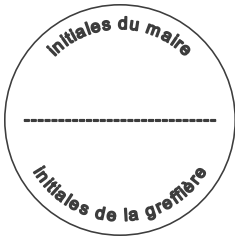
Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 5 500 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans.

Que le Conseil municipal adjuge un contrat à la compagnie CMP Mayer, située au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville, Québec J2C 8B1, au montant de 3 556 \$, taxes et transport en sus, pour l'achat de 15 longueurs de boyaux comprenant 2 boyaux de 1 3/4" de qualité supérieure;

Que le Conseil municipal adjuge un contrat à la compagnie Boivin & Gauvin inc., située au 162, rue Vachon, Trois-Rivières, Québec, G8T 1Z7, au montant de 1 208 \$, taxes et transport en sus, pour l'achat de 8 longueurs de boyaux de 1 3/4" de qualité intermédiaire, pour la Direction de la sécurité incendie.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.4. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour réaliser les objectifs de la mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle, version du 12 décembre 2018;

En conséquence, il est :

54-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, version du 12 décembre 2018.

-Adopté

13.5. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant la fourniture de services d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour réaliser l'objectif numéro 22 du plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter automatiquement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture automatique de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide automatique, version du 12 décembre 2018;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

55-02-2019

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, version du 12 décembre 2018.

-Adopté

13.6. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant la fourniture de services spécialisés pour les sauvetages techniques en hauteur et en espaces clos

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil en matière de services spécialisés en sauvetages techniques en hauteur et en espaces clos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est en mesure de fournir les services spécialisés en sauvetages techniques en hauteur et en espaces clos à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services spécialisés pour les sauvetages techniques en hauteur et en espaces clos, version du 18 janvier 2019;

En conséquence; il est :

56-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil établissant la fourniture de services spécialisés pour les sauvetages techniques en hauteur et espaces clos, version du 18 janvier 2019.

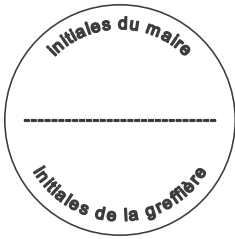
-Adopté

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de janvier 2019

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2019 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2019

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 janvier 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 505, avenue Bethany; le 506 et le 577, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 10, avenue Hamford;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le 1292, route Principale;

En conséquence, il est :

57-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2019.

-Adopté

14.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 3 039 855, 3 040 789, 3 040 797 et 3 040 798 du cadastre du Québec (1292, route Principale) appartenant à Paul Hamel Excavation

CONSIDÉRANT que le potentiel des lots à conserver est de classe « 7 » avec des contraintes de manque d'humidité et d'érosion. Pour les terrains à vendre, le potentiel est de classe « 4 » avec des contraintes de surabondance d'eau pour la partie nord, de classe « 3 » avec des contraintes de fertilité pour la partie centrale et de classe « 2 » avec des contraintes de surabondance d'eau pour la partie sud des lots;

CONSIDÉRANT que les lots à conserver sont présentement exploités pour une sablière et les lots à vendre sont en partie cultivés et la partie non exploitée est sous couvert boisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte sur les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur où il y a la présence de terres en culture, de boisé et de sablières;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'une résidence et des bâtiments accessoires sont présents sur le lot 3 040 797 qui est à vendre;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

58-02-2019

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 3 039 855, 3 040 789, 3 040 797 et 3 040 798 du cadastre du Québec (1292, route Principale) appartenant à Paul Hamel Excavation.

-Adopté

14.4. Renouvellement de mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les sièges numéro 1 de madame Nancy Beaudette, numéro 3 de madame Annick Valentine, numéro 5 de monsieur Michel Dauphinais et substitut de monsieur Alain Campeau doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT que madame Nancy Beaudette ainsi que messieurs Michel Dauphinais et Alain Campeau sont toujours intéressés à poursuivre au sein du comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2009-699;

En conséquence; il est :

59-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle les mandats suivants pour une période de 2 ans :

- madame Nancy Beaudette au siège numéro 1;
- monsieur Alain Campeau au siège numéro 3;
- monsieur Michel Dauphinais au siège numéro 5.

Que les membres du Conseil municipal remercient madame Annick Valentine pour son implication lors des mandats qui lui ont été confiés au sein du Comité consultatif d'urbanisme depuis 2015.

-Adopté

14.5. Fonctionnaires désignées pour l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

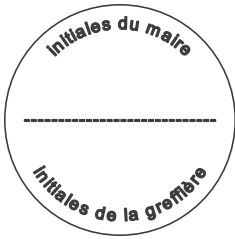
Considérant que des membres du personnel à l'interne ont les qualifications pour assurer l'émission de certains permis;

Considérant qu'il y a lieu de désigner ces personnes par résolution;

En conséquence; il est :

60-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal désigne mesdames Kim Chalifour, technicienne à l'Urbanisme et Martine Vallée, secrétaire à l'Urbanisme, à titre de fonctionnaires désignées pour l'application des règlements d'urbanisme, soit le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738, le Règlement de zonage numéro 2013-739, le Règlement de lotissement numéro 2013-740, le Règlement de construction numéro 2013-741 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742;

Également, que les salaires et les conditions de travail soient régis par la convention collective entre la Ville de Lachute et le S.C.F.P., local 2188 (cols blancs), en vigueur en date de la présente.

-Adopté

15.1. Adjudication du contrat pour des travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 23 novembre 2018 pour des travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par C2V Architecture inc. en date du 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'inadmissibilité et la non-conformité des soumissions déposées par les deux plus bas soumissionnaires;

CONSIDÉRANT le projet 05725 inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé par le règlement 2012-713-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Loisirs;

En conséquence, il est :

61-02-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Maçonnerie Rainville & Frères inc., située au 8600, boulevard Samuel-Hatt, Chambly (Qc) J3L 16W4, au montant de 699 472 \$, taxes en sus, pour des travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, le tout payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé par le règlement 2012-713-1.

-Adopté

15.2. Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec – Hiver 2019

CONSIDÉRANT la tenue des finales provinciales des Jeux du Québec de Québec à l'hiver 2019;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription des athlètes participant à ces finales sont de 145 \$ par athlète;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la lettre du 11 janvier 2019 de Loisirs Laurentides à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire faciliter et encourager la participation des jeunes Lachutois et Lachutoises aux finales provinciales des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la liste des athlètes de la Ville de Lachute nous sera remise ultérieurement par Loisirs Laurentides;

En conséquence; il est :

62-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que la Ville de Lachute réserve une enveloppe maximale de 1 450 \$ pour le remboursement proportionnel des frais d'inscription des athlètes lachutois participant aux finales provinciales des Jeux du Québec de Québec à l'hiver 2019;

Que monsieur André Primeau, directeur des Loisirs, soit mandaté afin de faire le suivi auprès de Loisirs Laurentides;

Que le Conseil municipal félicite les athlètes lachutois pour leur participation à cet évènement sportif et leur souhaite la meilleure des chances.

-Adopté

16.1.1. Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier les zones non prioritaires ZNP (horizon long terme)

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier les zones non prioritaires ZNP (horizon long terme) et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

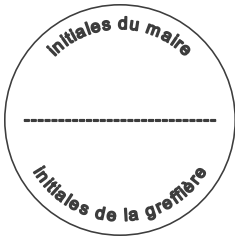
16.1.2. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier les zones non prioritaires ZNP (horizon long terme) : adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 février 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite se prévaloir des dispositions prévues à l'article 116 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil afin de permuter des zones prioritaires d'aménagement et des zones non prioritaires d'aménagement sans modification au SADR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'ajuster aux différentes situations de développement auxquelles la municipalité locale peut faire face et solutionner la situation avec la procédure de permutation des différents types de zone prioritaire d'aménagement exigé en vertu de l'article 4.1.4.1 du chapitre 4 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit déposer un dossier argumentaire à la MRC d'Argenteuil justifiant la permutation en précisant les raisons justifiant sa demande;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la permutation vise des superficies ayant le même potentiel constructible;

CONSIDÉRANT que la nouvelle zone prioritaire d'aménagement à court terme (ZPA1) respecte les conditions suivantes, soit d'être directement accessible à une rue existante ainsi que d'être établie en bordure des réseaux d'aqueduc et d'égout;

En conséquence; il est :

63-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier les zones non prioritaires ZNP (horizon long terme), version du 1^{er} février 2019.

-Adopté

16.2. Prêt du directeur des Ressources humaines à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite utiliser les services professionnels du directeur des Ressources humaines de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité du directeur des Ressources humaines à offrir quelques heures par mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil prend à sa charge la couverture d'assurance responsabilité civile et professionnelle de monsieur Martin Côté, CRHA, directeur des Ressources humaines, dans le cadre d'un prêt occasionnel;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu des modalités administratives pour ce prêt;

En conséquence; il est :

64-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le prêt du directeur des Ressources humaines de la Ville de Lachute, monsieur Martin Côté, CRHA, à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une période indéterminée. Il est entendu que la Ville de Lachute libère le directeur des Ressources humaines, sur le temps de la Ville, afin de réaliser les mandats que le directeur général de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lui confiera, à raison de quelques heures par mois.

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le directeur général à établir et à signer une entente de service la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence; il est :

65-02-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 12.

-Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière